

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 28 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Schirmeck, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Aurélie DE PAU, Marie-Sarah CHARLIER, Christiane OURY, Stéphane JUNG

Absents excusés : Philippe PECK (procuration à Christiane OURY)
Christelle LEBOUBE

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

A l'unanimité des voix, moins quatre abstentions (Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Aurélie DE PAU et Marie-Sarah CHARLIER, absentes) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 15 décembre 2020.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maisons d'habitation situées :
 - 3 rue du Général de Gaulle à SCHIRMECK
 - 10a rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK
 - 178 Grand Rue à SCHIRMECK
 - 7a rue du Rain à WACKENBACH
 - bâtiment à usage mixte situé rue des Forges à SCHIRMECK
 - terrain situé section 25, n°539/25 et n°540/25, rue des Forges à SCHIRMECK
 - hangar situé 87 rue de l'Eglise à SCHIRMECK
- 2) Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA :
 - pour un montant de 10 894,60 € correspondant aux dommages causés sur la toiture de l'abri du Colébry, suite au passage de la tempête Ciara ; coût de la réparation : 10 894,60 €.

IV – Autres communications

- 1) Le rapport d'activités des différents services de la mairie et de la médiathèque au titre de l'année 2020 a été présenté ; le Maire en profite pour remercier l'ensemble des services municipaux.
- 2) Campagne de vaccination : le centre ouvert à la clinique Saint Luc est momentanément saturé. Il convient de faire preuve de patience pour obtenir un rendez-vous, dans l'attente de l'ouverture de nouveaux créneaux horaires et de l'approvisionnement en doses de vaccin.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

2021/02/01 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2020 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX, 1^{ère} adjointe en qualité de Président de séance ;

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET GENERAL	PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	RESTES A REALISER
Dépenses Fonctionnement	2 328 000,-	1 886 572,35	
Recettes Fonctionnement	2 328 000,-	2 341 846,45	
Excédent Fonctionnement		455 274,10	
Dépenses Investissement	949 000,-	537 865,40	391 000,-
Recettes Investissement	949 000,-	486 927,08	169 000,-
Déficit Investissement		50 938,32	
EXCEDENT GENERAL		404 335,78	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui présente la forme d'un excédent de **455 274,10** euros ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2020	455 274,10
AFFECTATION	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	455 274,10

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

2021/02/02 : **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE TELETRAVAIL DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2020 établie par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX, 1^{ère} adjointe, en qualité de président de séance,

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020	PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020
Dépenses Fonctionnement	10 000,-	7 094,66
Recettes Fonctionnement	10 000,-	9 142,18
Excédent Fonctionnement		2 047,52
EXCEDENT GENERAL		2 047,52

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui présente la forme d'un excédent de **2 047,52** euros ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2020	2 047,52
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	2 047,52

2021/02/03 : **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2020 établie par le Receveur Municipal ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif,
Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Mme Monique GRISNAUX,
1^{ère} adjointe, en qualité de président de séance,

**Après que le Maire ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET CUMULE	PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020
Dépenses Fonctionnement	5 000,-	2 610,26
Recettes Fonctionnement	5 000,-	3 290,56
Excédent de Fonctionnement		680,30

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 qui présente la forme d'un excédent de **680,30** euros ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2020	680,30
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	680,30

2021/02/04 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	4 000,-
Recettes de fonctionnement	4 000,-

2021/02/05 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE SAINT DIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par la Maison Familiale Rurale, de SAINT DIE, Etablissement d'enseignement privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, par laquelle elle sollicite le concours financier de la commune pour la prise en charge des coûts d'enseignement liés à l'accueil d'un élève originaire de la commune ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

CONSIDERANT que la Maison Familiale Rurale participe à l'éducation et à la formation des jeunes et des adultes en privilégiant l'alternance, à leur insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDERANT qu'à travers son action la Maison Familiale Rurale contribue au maintien du tissu rural dans les communes ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 janvier 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de répondre favorablement à cette demande en allouant à la Maison Familiale Rurale de St Dié une aide financière de **100 €**.

Les crédits correspondants seront prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2021.

2021/02/06 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REPERE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'Association LE REPERE, qui contribue à l'animation culturelle de la Ville ;

VU le compte de résultat présenté par l'Association pour l'exercice 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 janvier 2021 ;

**Après que Mesdames Christiane OURY, Monique GRISNAUX, et Olivia KAUFFER, respectivement Présidente, Trésorière et Secrétaire de l'association LE REPERE se soient retirées de la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE le versement d'une subvention annuelle de 11 764 € à l'Association LE REPERE au titre des actions culturelles que cette association a réalisé au cours de l'année 2019.

Les crédits seront prévus au C/6574 du budget primitif 2021.

2021/02/07 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLAISIR DE SORTIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par l'association Plaisir de Sortir, association des aînés de Schirmeck-Wackenbach, par laquelle elle sollicite le concours financier de la commune pour faire face aux frais liés à la création de l'association ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

CONSIDERANT que l'association Plaisir de Sortir a pour objectif de créer, animer et développer les rencontres et les liens d'amitié entre ses membres grâce à l'organisation d'animations, sorties sportives ou culturelles et ateliers de prévention ;

CONSIDERANT que les critères définis pour l'attribution des subventions aux associations locales prévoient l'allocation d'une subvention pour toute création de nouvelle association ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 janvier 2021 ;

Après que Madame Monique GRISNAUX, Présidente, Mesdames Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Aurélie DE PAU, Marie-Sarah CHARLIER et M. Michel ERNWEIN, membres de l'association aient quitté la salle des séances,

Après en avoir délibéré,

A onze voix POUR,

DECIDE de répondre favorablement à cette demande en allouant à l'association Plaisir de Sortir une aide financière de **150 €**, sous forme d'avance pour faciliter le démarrage de l'association ;

DIT QUE ce montant sera déduit de la subvention annuelle versée au courant de l'année dans le cadre de l'allocation des subventions aux associations locales.

Les crédits correspondants seront prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2021.

2021/02/08 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

A l'occasion du 75^e anniversaire de la libération des territoires et des camps nazis en 2020, le Centre International des Droits de l'Homme de Sélestat a souhaité actualiser et animer le chemin de mémoire et des droits de l'Homme créé en 2004, qui passe notamment par les communes de Rothau et de Schirmeck.

Afin de redynamiser ce chemin comme « parcours européen pour la paix et la prévention des crimes contre l'humanité », il a été décidé de créer notamment un livret de présentation des lieux concernés et d'actualiser les plaques mises en place à l'époque et en les adaptant aux nouveaux moyens de communication.

Afin de mener à bien cette mission, le Centre International des Droits de l'Homme sollicite une subvention de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Centre International des Droits de l'Homme au titre du projet de développement du chemin de la mémoire ;

VU le descriptif et le budget prévisionnel du projet ;

CONSIDERANT que le but de cet organisme est de redynamiser le chemin de mémoire et de le faire connaître à une échelle européenne ;

CONSIDERANT qu'il est important de soutenir les organismes dont le but est de perpétuer le devoir de mémoire ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

CONSIDERANT que le chemin de la mémoire traverse les communes de Rothau et de Schirmeck ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 janvier 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de répondre favorablement à cette demande en allouant au Centre International des Droits de l'Homme de Sélestat une aide financière de **200 euros** au titre du projet « Chemin de la Mémoire ».

Les crédits correspondants seront prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2021.

2021/02/09 : AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la subvention d'équipement versée au Mémorial Alsace-Moselle en 2020, pour un montant total de 2 653,87 €, au titre d'une participation à l'acquisition de différents équipements (structures d'exposition, téléphones, stores, etc...) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amortir ladite subvention d'investissement sur une durée à définir ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

FIXE la durée d'amortissement de la subvention d'équipement au Mémorial de 2 653,87 € à deux années à compter de l'exercice 2021 ;

CHARGE le Maire de procéder aux écritures comptables d'amortissement respectivement aux C/28041582-040, et C/6811-042 du budget de l'exercice en cours et de l'année à venir.

**2021/02/10 : PROGRAMME 2021 DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'appel à projets pour la programmation 2021 de la DETR lancé par la Préfecture du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que parmi les opérations éligibles figure, au titre de la catégorie VI « Transition énergétique/écologique », le remplacement de l'éclairage public contribuant à l'économie d'énergie ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de voirie à réaliser dans la rue du Repos à Schirmeck, le remplacement des mâts d'éclairage public est prévu ;

CONSIDERANT que l'état de vétusté des mâts d'éclairage public dans la route du Donon nécessite de les remplacer ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

ATTENDU qu'il y aurait intérêt de substituer, à l'occasion de ces travaux, la source lumineuse des mâts par des lampes LED, permettant de réduire la consommation d'énergie électrique ;

ATTENDU que ce type d'éclairage par énergie LED peut aussi être adopté à l'occasion du remplacement des sources actuelles des mâts de l'avenue de la Gare et de la Place du Marché ;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de poursuivre le programme de rénovation de l'éclairage public dans les différentes rues de la Ville tendant à réaliser des économies substantielles dans ce domaine ;

VU les différents devis estimatifs présentés établissant le coût global de l'opération à 75 136,04 € HT, soit 86 467,38 € TTC ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de remplacer le dispositif d'éclairage public de la route du Donon, l'avenue de la Gare, la rue du Repos et la place du Marché, par des candélabres alimentés par des lampes LED 45 W, dans le but de réduire sensiblement la consommation d'énergie ;

ADOPTE les devis correspondants à ces travaux pour un montant prévisionnel de 75 136,04 € HT et 86 467,38 € TTC ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux allouée au titre de la transition écologique (économies d'énergie sur éclairage public) ;

ARRETE le plan de financement suivant :

• Coût prévisionnel TTC	86 468 €
• DETR (30 %)	22 541 €
• Prime OKTAVE	3 740 €
• FCTVA	14 184 €
• Autofinancement	46 003 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

Les crédits seront prévus aux opérations correspondantes du Budget Primitif 2021.

2021/02/11 : AFFAIRES SCOLAIRES – CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL SCHIRMECK - GRANDFONTAINE - BAREMBACH

Monsieur le Maire expose que des discussions ont été engagées avec les représentants de l'Education Nationale et des communes voisines de Grandfontaine et Barembach, depuis deux années, en vue de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) au niveau des écoles des trois communes.

La création d'une telle structure pédagogique d'enseignement permet de mutualiser certaines dépenses entre les communes ; elle permet également, dans certains cas, d'éviter des fermetures de classe dans l'une ou l'autre école, et des classes à multi-niveaux généralisées.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

A la rentrée scolaire prochaine, une fermeture de classe est annoncée à Barembach ; une deuxième, qui concernerait Schirmeck, peut être évitée si un RPI entre les trois communes est créé.

Le Maire met l'accent sur l'intérêt qu'il y aurait à créer cette structure dès la rentrée prochaine, car elle peut s'accompagner :

- de la mise en œuvre progressive d'un enseignement par thématique ciblée pour chacune des écoles :
 - parcours musical / artistique à Schirmeck
 - parcours à dominante sciences à Barembach
 - parcours à dominante nature et sport à Grandfontaine
- de l'élargissement des activités périscolaires en intégrant les enfants des trois communes, afin d'inciter et de pérenniser l'installation de familles dans le secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schirmeck – Grandfontaine – Barembach permet d'éviter une nouvelle fermeture de classe à Schirmeck ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une réelle solidarité entre les trois communes afin de préserver un enseignement de qualité tout en améliorant son contenu pédagogique ;

CONSIDERANT que cette mesure contribue également à renforcer l'attractivité du bourg-centre et des communes voisines ;

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et Madame Monique GRISNAUX, Maire-adjoint,
Après en avoir délibéré,
A dix-sept voix POUR et une ABSTENTION (Marie-Sarah CHARLIER),

SE PRONONCE en faveur de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schirmeck – Grandfontaine – Barembach à compter de la rentrée scolaire prochaine, tel qu'il a été proposé par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale à Molsheim et les enseignants des écoles respectives et va être présenté aux représentants des parents d'élèves ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la création du RPI.

DEMANDE qu'une réflexion soit engagée au niveau du second degré afin de permettre aux élèves issus du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schirmeck – Grandfontaine – Barembach de poursuivre leur scolarité ensemble au collège de Schirmeck.

2021/02/12 : CESSION DU CENTRE DE SECOURS DE SCHIRMECK AU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN

Le Maire informe l'assemblée de la demande émanant du STIS (Service Territorial d'Incendie et de Secours) du Bas-Rhin tendant au transfert de propriété de l'ensemble immobilier du centre de secours par la Ville de Schirmeck, propriétaire, et de l'achat concomitant du logement intégré dans le centre auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, propriétaire du logement.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

Il rappelle que le bien immobilier considéré a fait l'objet, par convention en date du 23 janvier 2001, d'une mise à disposition au STIS ; il est prévu à présent un transfert à l'euro symbolique de la ville au STIS avec, à l'instar de ce qui est usuellement pratiqué, un droit de retour préférentiel à la ville en cas de revente du bien.

Cette transaction a fait l'objet d'un accord du Conseil Communautaire réuni le 18 janvier dernier pour la partie concernant le logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin par laquelle il sollicite l'achat du logement du centre de secours, propriété de la Communauté de Communes ainsi que le transfert de propriété concomitant du bâtiment aujourd'hui mis à sa disposition par la ville de Schirmeck ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2021 actant la cession au STIS du logement du centre de secours de Schirmeck dont la Communauté de Communes est propriétaire, ainsi que le transfert de propriété du bâtiment par la ville de Schirmeck ;

CONSIDERANT que ces deux transactions permettront d'homogénéiser la propriété du centre d'incendie et de secours et d'en simplifier la gestion ;

Après en avoir délibéré,

A dix-sept voix POUR et une ABSTENTION (Véronique SPILL BILDSTEIN),

DECIDE le transfert du bien immobilier formant le centre de secours, sis à Schirmeck, Faubourg Saint Sébastien et cadastré :

Section 02, n°128, « Faubourg St Sébastien », 29,06 ares

au profit du Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, à l'euro symbolique, étant entendu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur ;

PREND ACTE que l'acte de transfert prévoira une clause de retour préférentiel à la ville en cas de revente du bien, aux mêmes conditions ;

AUTORISE le Maire à signer au nom de la ville l'acte de transfert ainsi que tout document s'y rapportant.

2021/02/13 : **RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction des résultats de l'évaluation des risques ;

VU l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour constitue une obligation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDÉRANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;
- la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2021

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2021/02/01 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2021/02/02 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE DE TELETRAVAIL DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2021/02/03 : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF TRANSPORT SCOLAIRE DE L'EXERCICE 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- 2021/02/04 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2021/02/05 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE SAINT DIE
- 2021/02/06 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REPERE »
- 2021/02/07 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PLAISIR DE SORTIR
- 2021/02/08 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME
- 2021/02/09 : AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
- 2021/02/10 : PROGRAMME 2021 DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
- 2021/02/11 : AFFAIRES SCOLAIRES – CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL SCHIRMECK - GRANDFONTAINE – BAREMBACH
- 2021/02/12 : CESSION DU CENTRE DE SECOURS DE SCHIRMECK AU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN
- 2021/02/13 : RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Auréli DE PAU	
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	absent
Marie-Sarah CHARLIER		Christelle LEBOUBE	absente
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN			

